

Note d'information

Date :	10.02.2026
Rédaction :	SECO
Mandat :	CSSS-E

Note d'information – Analyse d'impact de la réglementation Pa. Iv. Silberschmidt Comparaison des impacts financiers de trois variantes (CN, Alternative AIR, CSSS-E)

1. Contexte

À la suite des délibérations de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) relatives à l'initiative parlementaire Silberschmidt 20.406, une analyse approfondie d'impact de la réglementation (AIR) a été mandatée auprès du bureau BASS et de la ZHAW. L'objectif premier de cette initiative parlementaire est de faciliter l'accès aux prestations de l'assurance-chômage pour les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur et leurs conjoints travaillant dans l'entreprise (PAE).

Le présent document complète les analyses du bureau BASS en évaluant les coûts d'un scénario qui n'avait pas été intégré au rapport AIR initial, à savoir le scénario accepté par la CSSS-E lors de sa séance du 26 janvier 2026.

Le scénario de la CSSS-E se fonde sur le scénario alternatif étudié par le bureau BASS et la ZHAW dans leur rapport AIR (Scénario 2), mais il diffère en deux points importants :

1. Il prévoit l'application du régime d'indemnisation standard prévu par l'art. 22 de la LACI (contrairement à l'indemnisation forfaitaire envisagée dans le scénario 2 du rapport AIR). Le montant de l'indemnité de chômage du scénario de la CSSS-E est calculé sur la base du gain assuré et le taux d'indemnisation varie entre 70 et 80% selon la situation personnelle de l'assuré¹.
2. Le scénario de la CSSS-E reprend la proposition du Conseil national d'intégrer un délai d'attente de 20 jours pour les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur. L'objectif est notamment de limiter les risques d'abus en réduisant l'attractivité d'un recours à l'assurance-chômage pour des courtes périodes d'inactivité.

¹ Le taux d'indemnisation est fixé à 70 % du gain assuré pour les personnes qui n'ont pas de charge familiale et dont le revenu dépasse un certain seuil. Ce taux est porté à 80 % si l'assuré remplit l'une des trois conditions suivantes : il a une obligation d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans, son indemnité journalière complète ne dépasse pas 140 francs (ce qui correspond à un revenu mensuel modeste), ou il bénéficie d'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'incapacité d'au moins 40 %.

2. Tableau comparatif : Coûts estimés des différents scénarios (chiffres en millions de CHF)

	SCÉNARIO 1 (Conseil national) Indemn. à 70% + 20 j. d'attente + remboursements		SCÉNARIO 2 (Alternative AIR) Indemnisation forfaitaire analogue RHT Covid*		SCÉNARIO 3 (CSSS-E) Critères standards 70 % ou 80 % du gain assuré + 20 j. d'attente	
	MIN	MAX	MIN	MAX	MIN	MAX
GROUPE CIBLE Prestations suppl. (-) Remboursements (+)	157 -10	339 -15	239 0	464 0	175 0	366 0
FONDS AC Frais Admin suppl. (-) Frais MMT suppl. (-)	0 0	24 34	0 0	24 34	0 0	24 34
EXÉCUTION Coût suppl. exécution (-)	3,5	11	5,4	8,1	5,4	8,1
COÛTS TOTAUX suppl. (par rapport au statu quo)	150	393	244	530	180	432
Bénéfice net groupe cible (+)	147	324	239	464	175	366

Note : L'inclusion des 20 jours de délai d'attente dans le scénario 3 fait économiser 92 millions dans le variante MIN et 140 millions dans la variante MAX. Pour le scénario 2 qui utilise une indemnisation forfaitaire, ajouter 20 jours d'attente ferait diminuer les coûts totaux de 81 millions (variante MIN) à 123 millions (variante MAX).

Les chiffres des scénarios 1 et 2 proviennent du rapport BASS (tableau 9, p.41), les chiffres du scénario 3 proviennent de calculs basés sur les paramètres utilisés par le rapport BASS et reproduits dans l'annexe technique ci-dessous.

Au-dessus de 10 millions, les chiffres sont arrondis à l'unité.

*Le montant forfaitaire du scénario 2 reprend les montants utilisés durant la pandémie pour les RHT des personnes en position assimilable à celle d'un employeur. Il s'élève à 4'150 CHF par mois (ou 191.2 par jour d'indemnité)

3. Distinction entre des variantes Minimales (MIN) et Maximales (MAX)

Conformément à la méthodologie établie par le bureau BASS, le scénario de la CSSS-E est décliné en deux variantes afin de refléter l'incertitude liée aux comportements des assurés et à la définition de la population cible :

- **Variante Minimale (MIN)** : Elle repose sur une "base étroite" considérant les personnes membres de la direction d'entreprises de moins de 50 employés comme occupant une position assimilable à celle d'un employeur et fait l'hypothèse d'une stabilité des comportements. Elle ne comptabilise que les personnes déposant déjà une demande dans le système actuel, incluant les rejets pour motif "entreprise active" et qui seraient désormais acceptés. De plus, la variante minimale suppose que seulement 30 % des membres de la famille mariés travaillant dans l'entreprise sont effectivement les conjoints de la personne occupant une position analogue à celle d'un employeur.
- **Variante Maximale (MAX)** : Elle adopte une "base large" considérant les personnes membres de la direction d'entreprises de moins de 250 employés comme occupant une position assimilable à celle d'un employeur et intègre un effet d'aléa moral (*moral hazard*). Cette projection anticipe une hausse des inscriptions de 15 % due à l'assouplissement des

conditions d'éligibilité, générant des coûts supplémentaires tant en prestations qu'en mesures du marché du travail (MMT) et frais administratifs. De plus, la variante maximale suppose que 70 % des membres de la famille mariés travaillant dans l'entreprise sont effectivement les conjoints de la personne occupant une position analogue à celle d'un employeur.

À noter encore que les frais administratifs supplémentaires (24 millions) et les coûts supplémentaires liés aux mesures du marché du travail (34 millions) restent identiques entre les différents scénarios 1, 2, 3 car ils dépendent uniquement du nombre de personnes supplémentaires entrant dans le système, et non de la durée d'indemnisation ni des modalités spécifiques de chaque scénario. Dans le scénario 1 et 2, le rapport AIR retient une hypothèse identique de changement de comportement, conduisant au même volume de nouvelles inscriptions. Les coûts sont calculés sur une base forfaitaire par personne (gestion administrative et participation aux MMT), de sorte qu'un volume d'entrée identique génère des coûts administratifs et MMT identiques, indépendamment des différences observées dans la durée ou le montant des indemnités. Cette hypothèse a été reprise pour le scénario 3.

5. Conclusions principales

L'analyse comparative des coûts entre les différentes variantes permet de tirer les enseignements suivants :

- Le scénario 3 de la CSSS-E est modérément plus coûteux que le scénario du Conseil national, mais il respecte l'égalité de traitement avec les autres assurés et évite aux organes d'exécution la charge administrative complexe des demandes de remboursements.
- Les demandes de remboursements du scénario du Conseil national ont un impact limité sur les coûts pour le fonds de compensation de l'assurance-chômage : 10 millions d'économies pour la variante MIN et 15 millions pour la variante MAX. De manière similaire, l'impact de l'indemnisation à taux fixe de 70% prévu dans la variante du Conseil national a un impact limité compris entre 10 millions d'économies (variante MIN) et 20 millions (variante MAX).
- Les jours d'attente ont un impact important sur la diminution des coûts pour le fonds de compensation de l'assurance-chômage.
- Le scénario 2 de la RFA est significativement plus coûteux que les deux autres scénarios, malgré son utilisation d'une indemnisation forfaitaire.

Annexe technique : Reconstitution détaillée des calculs du scénario 3 :

Le calcul suit une structure simple : Volumes x Durées x Taux IJ (indemnité journalière) + Frais administratifs + Frais d'exécution.

I. Paramètres de base du calcul

Les chiffres utilisés pour les estimations des trois scénarios proviennent tous du rapport BASS.

- **Volumes des bénéficiaires :**
 - Base Étroite (Variante MIN) : 18'397 bénéficiaires existants + 2'854 nouveaux (rejets récupérés) = 21'251 personnes. (Source : Tab. 12, p. 93 du rapport AIR)
 - Base Large + Aléa Moral (Variante MAX) : 18'812 bénéficiaires existants + 13'431 nouveaux (effet de comportement) = 32'243 personnes. (Source : Tab. 12, p. 93 et Tab. 8 p. 37)
- **Durées d'indemnisation (Source : Tab. 13 p. 93, Lignes H à J) :**
 - Extension pour les existants : +31 jours (Passage de 51j à 82j, avec délai d'attente de 20 jours).
 - Accès pour les nouveaux : 82 jours (Durée totale moyenne du groupe cible, avec délai d'attente de 20 jours).
- **Taux d'Indemnité Journalière (IJ) : (Source : Tab. 13 p. 93, Lignes M, L et O)**
 - Indemnité journalière moyenne : 217.10 CHF. Ce chiffre correspond à l'IJ moyenne des données AMSTAT pondérée par le facteur 1,33 (les revenus du groupe cible étant 33 % supérieurs à la moyenne nationale).

II. Reconstitution du scénario 3 (CSSS-E)

Variante MIN (sans changement de comportement)

- Gain pour les assurés existants : 18'397 pers. x 31 jours x 217.10 CHF = 123,8 mio CHF.
- Gain pour les nouveaux assurés : 2'854 pers. x 82 jours x 217.10 CHF = 50,8 mio CHF.
- Prestations (IJ) : 123,8 + 50,8 = 174,6 mio CHF.
- Coûts d'exécution : 5,4 mio CHF (Identique au Scénario 2 BASS MIN car l'examen des flux salariaux est requis dans tous les cas pour évaluer l'éligibilité).

TOTAL MIN (Scénario 3) : 174,6 + 5,4 = 180,0 mio CHF.

Variante MAX (avec effet d'aléa moral/changement de comportement)

- Gain pour les assurés existants (Base large) : 18'812 pers. x 31 jours x 217.10 CHF = 126,6 mio CHF.
- Gain pour les nouveaux assurés (+ Aléa moral) : 13'431 pers. x 82 jours x 217.10 CHF = 239,1 mio CHF.
- Frais MMT & Admin suppl. pour le fonds de l'AC : 58,4 mio CHF (Coûts fixes liés à l'entrée des nouveaux dossiers, non impactés par le délai d'attente).
- Coûts d'exécution : 8,1 mio CHF (Identique au Scénario 2 BASS MAX car l'examen des flux salariaux est requis dans tous les cas pour évaluer l'éligibilité).

TOTAL MAX (Scénario 3) : 126,6 + 239,1 + 58,4 + 8,1 = 432,2 mio CHF.